Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire		
AVIS		
Date :	Objet :	Vote :
26 juin 2012	Projet de Réserve naturelle régionale " Marais de Brière "	Avis favorable
	(Saint-Malo de Guersac et Saint- Joachim - 44)	
	Evaluation du programme d'actions	

Lors de l'avis émis par le CSRPN à l'examen de la première partie diagnostique sur ce projet de RNR comprenant 3 entités dissociées (la « réserve Pierre Constant » sur 26,5 ha, la « réserve du Charreau de Pendille dite réserve du nord » sur 201 ha et la « réserve des Grands Charreaux dite réserve sud » sur 610 ha). l'attention des rédacteurs du rapport de la deuxième partie avait été attirée sur la formulation des enjeux et des objectifs qui avaient été jugés confus. Notamment, il était attendu que l'objectif général n°1 (« Préserver voire améliorer des éléments naturels remarquables ») soit précisé. Les objectifs 3 (« Lutter contre la prolifération des espèces invasives ») et 4 (« Lutter contre la fermeture et l'homogénéisation du milieu au sein des réserves et favoriser la reconquête des interconnexions entre milieux ») étaient considérés plus comme des moyens devant être déclinés en opérations que des objectifs proprement dits. L'avis émettait également la demande que des inventaires complémentaires soient poursuivis sur les 3 sites, que l'intérêt biologique propre à la « Réserve Pierre Constant » soit clarifié et que le plan de gestion envisage une restructuration des parcours de découverte de ce site afin de rendre sa vocation pédagogique plus compatible avec une véritable fonction de réserve biologique (la densité et la configuration des sentiers de découverte étant telles qu'elles entraînent un manque de zone de tranquillité pour la faune sur le site).

Cette deuxième partie rédigée par le bureau d'étude Biotope est datée de mai 2012. La présentation des enjeux ébauchée dans le rapport de la première partie est largement détaillée et les objectifs à long terme en découlent assez logiquement. Toutefois, la lutte contre la prolifération des espèces envahissantes continue à être considérée comme un objectif et non comme un moyen. De même, les activités humaines d'exploitation agricole sont aussi présentées comme un objectif, alors qu'elles devraient être appréhendées comme un moyen du maintien des éléments naturels remarquables. Sur la forme, on trouve une déclinaison des objectifs à long terme en objectifs pour le plan de gestion, puis en actions. Celles-ci font systématiquement l'objet d'une fiche descriptive claire dont les opérations sont hiérarchisées, planifiées, cartographiées et budgétisées.

Sur le fond, les objectifs de gestion des milieux orientés vers l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques (objectif à long terme A), vers la recherche d'un équilibre entre les roselières considérées en extension, les prairies et les milieux aquatiques (objectif à long terme B) et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (objectif à long terme D) semblent répondre aux principaux enjeux. Il faudra toutefois préciser (qualifier et quantifier) à l'avenir la situation d'équilibre qui sera jugée comme satisfaisante et de ne pas risquer de poursuivre des actions potentiellement antagonistes entre la restauration de prairies pour la

flore ou certains invertébrés et le maintien de surfaces importantes de roselières indispensables à la préservation de leur intérêt ornithologique notamment. Il est certain que l'inventaire phytosociologique et la cartographie des habitats qui est prévu au plan de gestion constituera une base très importante pour mener cette analyse.

Dans le cadre des objectifs relatifs à la conservation du patrimoine naturel, des opérations d'ouverture ponctuelle au sein des bourrelets de rive au niveau des canaux ou en bordure de plans d'eau sont prévues pour améliorer la connexion hydraulique, notamment en faveur de la circulation des poissons. S'il est bien prévu de prendre en compte la présence éventuelle de plantes exotiques envahissantes, la présence potentielle d'espèces végétales rares ou protégées doit également être considérée (dont la cartographie est prévue dans une fiche action SE2) et orienter la définition des travaux (ouverture des dosses et broyage de la végétation) sur la base d'inventaires préalables de façon à éviter tout impact ou au moins très fortement le réduire. De même le dépôt en rive des produits des curages programmés par une autre action visant à lutter contre l'envasement de certains plans d'eau devra intégrer la même problématique.

Paradoxalement, bien que le maintien de l'habitat d'intérêt communautaire « Gazons des bordures d'étangs acides aux eaux peu profondes » (code Natura 2000 = 3110) soit présenté comme l'enjeu le plus fort du point de vue des communautés végétales et bien que la réserve Nord ait été considérée dans la première partie (p. 38) comme prioritaire en termes de gestion pour le maintien de cet habitat au sein du Site d'importance communautaire FR5200623 « Grande Brière, Marais de Donges », aucun objectif du plan ni opération spécifique ne lui sont consacrés. Il nous semble qu'une analyse précise de l'état de conservation de cet habitat fait défaut et que celle-ci doit être conduite afin d'envisager d'éventuelles actions conservatoires envers ce qui est justement présenté comme une des priorités de conservation.

Un important volet d'amélioration des connaissances est proposé à travers la réalisation d'inventaires et de suivis pour les espèces végétales envahissantes, les communautés végétales, les plantes rares et protégées, le butor étoilé, le phragmite aquatique, l'avifaune nicheuse et hivernante, les poissons, Odonates, Lépidoptères, Arachnides et Syrphides, la Gorgebleue et autres passereaux nicheurs paludicoles : ce programme nous paraît répondre à l'attente exprimée par le CSRPN de poursuite des inventaires et auront également une fonction d'évaluation. Toutefois, en matière de suivi, il nous semble manquer une articulation avec le suivi des niveaux d'eau réalisé par ailleurs en Brière. Il s'agit en effet d'une information primordiale pour l'interprétation des suivis biologiques et la compréhension écologique du site et il nous paraît donc nécessaire de réintégrer ce suivi dans le plan de gestion de la RNR.

Les activités de chasse et de pêche peuvent faire maintenant être prises en compte dans la réglementation d'une RNR (annexe 6). Contrairement au règlement de la chasse (annexe 8, art 4), le règlement de la pêche 2010 (annexe 9) ne prévoit pas le respect des réserves de pêche. Il conviendrait de fixer des objectifs opérationnels quantifiés, pour l'accueil des oiseaux hivernants et les stocks de poissons. L'effet « réserves » pourra être ainsi plus facilement évaluable.

Les investissements les plus importants du plan de gestion sont prévus pour la mise en œuvre d'objectifs à long terme consistant à « Contrôler, diversifier et améliorer l'accueil du public sur le site de Rozé » (objectif G) et à « Utiliser la RNR comme outil de communication

environnementale du PNR » (objectif H) et se concentrent logiquement sur la réserve Pierre Constant qui est le seul site facilement accessible pour le public. Un nouvel équipement (observatoire libre) situé à l'entrée de la RNR permettra de limiter la pénétration à l'intérieur la réserve aux animations encadrées. Cette opération offre donc la perspective d'une amélioration de la quiétude de la faune sur la réserve. Nous relevons une formulation sans doute maladroite de l'objectif H qui semble considérer la RNR comme un outil de valorisation d'une structure (le PNR de Brière), alors qu'il s'agit avant tout de communiquer sur l'intérêt des territoires, à savoir les RNR au sein de la Grande Brière mottière.

En conclusion, le CSRPN décide d'émettre un avis favorable sur ce programme d'actions (seconde partie du plan de gestion).

Cet avis favorable est assorti de recommandations :

- a- que soit réorganisée la ventilation entre les objectifs et les opérations, notamment sur les aspects « espèces invasives » et activités humaines ;
- b- que le suivi des niveaux d'eau soit intégré à une opération de gestion, afin que l'évaluation des objectifs du plan intègre ce paramètre déterminant ;
- c- que l'état de conservation des gazons des bordures d'étangs acides aux eaux peu profondes fasse l'objet d'une analyse plus poussée susceptible de définir des actions conservatoires ciblées ;
- d- que l'effet « réserve » soit mesurable, à travers des objectifs chiffrés, pour les oiseaux hivernants et les poissons.

Le président du CSRPN

Jan-Bernard BOUZILLE